

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 Mai 2019**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**

Le vingt-huit Mai deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Communautaire convoqué le vingt-deux Mai deux mille dix-neuf, s'est réuni, à la salle polyvalente de Monthureux Sur Saône, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 22 Mai 2019

Membres élus : 81

En exercice : 81

**Etaient présents :** François JOLY, Bernard DEFRAIN, Pascal NICOLAS, Christian ADAM, Denis BISVAL, Patrick FATET, Claude DUFOUR, Alain ROUSSEL, Raymond BEULNÉ (suppl.), Yves DESVERNES, Nicole DELAVILLE, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Alain GRANDCLERC, Bernard SALQUEBRE, Laurent CRETINEAU, Patrick VAGNER, Daniel BERNARD, Claude NICOLAS, François LEJEUNE (suppl.), Francis DIDIER, Eric BENTZ (suppl.), Jean-Luc BISCHOFF, Daniel GARCIN, Daniel VAGNE, Guy FIEUTELOT, Anne-Marie FLORIOT, François GORNET, Guy LARCHÉ (suppl.), Jean-Claude DIDELOT, Gilbert BOGARD, Christian MILLET, Monique ROCHE, Jean-Paul PETIT, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Jacques DURUPT, Maurice HATIER, Jacques LALLOZ, Jean-Jacques BONY, Philippe THIERY, Régine THOMAS, Pascal FATET, Serge ANDELOT, Pascal BOYE, Gérard BOGARD, Georges KAARSBERG, Michel GAUDE, Jean-Claude LECLERC (suppl.), Hervé DESTRIGNEVILLE.

**Excusés :** Isabelle FRESSE, Thierry POIROTTE, Bruno DAVAL, Éric GRANDEMANGE, Petra LAURAIN, Jean-Claude HATIER, Laurent ROUSSELOT, Pascal LELARGE, Sylvain RAVON, Gérald KISLIG, Jacques MUNIER, Gilles GANTOIS, Jean-Paul CHANAUX, Jean-Luc DURIEUX, Julien GRANDIEU, Jean-Philippe GIROUX, Myriam MATHEY, Marie-Louise CAYTEL, Laurent HEITZ, Frédéric BALAUD, Robert MOUGIN, Jean-Jacques MISIAK, Yves GATTO, Didier HUMBERT, Sylvette DUPONT, Frédéric GUILLAUME, Catherine FLIELLER, Yves-Marie MALARDE, Laurent DESTRIGNEVILLE, René THIERY, Hubert POTHIER, Jean-Claude TRIDON, Michel MIGEOT, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, Jean-Luc MUNIERE, Sylvain FRANSOT Bruno BELGERI.

**Procurations :**

Laurent HEITZ donne pouvoir à Anne Marie FLORIOT,

Didier HUMBERT donne pouvoir à Christian MILLET,

Sylvette DUPONT donne pouvoir à Guy FIEUTELOT,

Frédéric GUILLAUME donne pouvoir à François GORNET,

Catherine FLIELLER donne pouvoir à Raynald MAGNIEN-COEURDACIER,

René THIERY donne pouvoir à Yves DESVERNES,

Jean-Claude TRIDON donne pouvoir à Hervé DESTRIGNEVILLE,

Jean-Luc MUNIERE donne pouvoir à Serge ANDELOT.

## **ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance, **Guy FIEUTELOT**, candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil Communautaire, **à la Majorité (2 Abstentions)** approuve le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2019.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Intervention de l'équipe Santé du Conseil Départemental.**

Introduction par Carole THIEBAUT GAUDE, conseillère départementale

Céline VIAL et Aurore MATHIEU : Animatrices

Jean Daniel BOXBERGER : Chargé de mission

Hervé PATRY : Coordonnateur

Madame VIAL (conseil départemental) explique que le plan santé est un plan d'action voté par le conseil départemental.

La santé est une thématique qui est ressortie en 1<sup>er</sup> dans le cadre du SDAASP. De ce constat, 4 objectifs en découlent :

- L'attractivité des professionnels de santé
- L'organisation de l'offre dans les territoires
- La réussite du vieillissement dans la santé
- L'émergence de nouvelles pratiques.

Offre de service proposée :

- Accompagnement des professionnels de santé : soutenir l'installation professionnelle, personnelle et familiale (faire connaître les offres, les aides possibles...) = pour les primo arrivants  
Pour les professionnels installés (soutenir les démarches administratives, renseigner sur les normes, présenter la télémédecine, ...).
- Ingénierie territoriale : participer aux actions réseaux, animer un travail de concertation.
- Création des centres de santé, développer le salariat, 60 % des internes qui sont des femmes, ce qui est un choix de vie.

En 2 mois, 9 installations, accompagnement d'un jeune médecin pour son installation.

Ne pas hésiter à faire remonter en orientant les personnes qui auraient un projet d'installation.

Monsieur ROUSSEL précise que la carte qui a été représentée dans la presse n'est pas une bonne représentation de la vérité.

Les médecins ont plus de 60 ans, nous n'avons pas de jeune médecin.

Monsieur VAGNE informe des difficultés rencontrées à l'hôpital de Lamarche, avec un médecin âgé, en l'absence de ce médecin l'établissement de Lamarche serait contraint de fermer et cela engendrerait 100 salariés sans emploi. Monsieur VAGNE souhaite que cette situation alarmante soit prise en compte.

Monsieur ROUSSEL répond qu'un projet a été rédigé lors de l'établissement de la candidature pour le Bourg centre de Lamarche, malheureusement cette candidature n'a pas été retenue mais elle était tournée vers l'hôpital de Lamarche.

Sur ce dossier, c'est le Territoire qui est visé et donc Lamarche aussi.

Madame Carole THIEBAUT-GAUDÉ : Un jeune médecin qui devrait s'installer prochainement n'a pas choisie Lamarche, je ne suis pas responsable, mais je suis à vos côtés. Mais si nous avons des demandes, nous proposerons bien entendu l'établissement de Lamarche.

Monsieur PATRY du Conseil Département informe Monsieur VAGNÉ que son service reviendra prochainement vers lui afin de pouvoir examiner les possibilités.

### **Fin de l'intervention**

\*\*\*\*\*

**FINANCES** : A la suite d'un contrôle budgétaire des services de la Préfecture, nous sommes dans l'obligation de voter de nouveau les points suivants :

Comptes administratifs et comptes de gestion de tous les budgets 2018 (principal et annexes) ;

Affectation des résultats ;

Budgets primitifs 2019 (principal et annexes) ;

Décisions modificatives.

**URBANISME** : Approbation du PLUi (Secteur Saône Vosgienne) et abrogation des cartes communales de Lignéville et Nonville ;  
Institution du droit de préemption urbain.

*Les pièces réglementaires (plans graphiques et règlement écrit) sont transmises par mail aux communes « Saône Vosgienne ». Toutefois, l'ensemble du document est disponible à toute commune qui en fera la demande.*

**LOCAL** : Fin de mise à disposition du local à la zone de la Barbeline à DARNEY.

**REGIE** : Fixation des tarifs pour les photocopies.

**EAU ET ASSAINISSEMENT** : Signature de la convention avec l'Agence de l'eau RMC dans le cadre des subventions potentielles ZRR ;

**PERSONNEL** : Refacturation de frais de licenciement d'un agent à la commune d'Escles.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Indemnités élus.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président informe que nous aurions dû faire tous les budgets administratifs le même jour et les budgets annexes le même jour.

D'où la nécessité de faire passer de nouveau les comptes au vote.

Monsieur GARCIN précise qu'en effet, pour des questions d'unité budgétaire, il nous a été demandé de voter de nouveau les budgets.

Dans l'intervalle, concernant le budget annexe « station-service », il nous faudra mettre fin à la remontée de l'investissement.

**CCVCSO/76/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Annexe Bâtiment Relais**  
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/44/2019

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget annexe Bâtiment Relais** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITE** (6 Abstentions – 2 Contre), que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe Bâtiment Relais**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CCVCSO/77/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Annexe Maison de Santé**  
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/45/2019

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget annexe Maisons de Santé** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITE** (6 Abstentions – 2 Contre), que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe Maisons de Santé**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CCVCSO/78/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Annexe Station-Service**  
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/46/2019

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget annexe « Station-service »** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITE** (6 Abstention – 2 Contre), que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe « Station-Service »**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CCVCSO/79/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Annexe ZA Chéri Buisson**  
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/47/2019

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget annexe ZA Chéri Buisson** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITÉ (6 abstentions – 2 Contre)**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe ZA Chéri Buisson**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CCVCSO/80/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Annexe Transport**

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget annexe « Transport »** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITÉ (6 abstentions – 2 Contre)**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe « Transport »**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CCVCSO/81/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Annexe Chauffage Bois**

Annule et remplace délibération N°CCVCSO/42/2019

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget annexe « Chauffage-bois »** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITE (6 Abstentions – 2 Contre)**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe « Chauffage-bois »**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget annexe Hôtel de la Gare** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITE** (6 Abstentions – 2 Contre), que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe Hôtel de la Gare**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CCVCSO/83/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Général**

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget Général** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITE** (6 Abstentions – 2 Contre), que le compte de gestion dressé, pour le **Budget Général**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CCVCSO/84/2019 : FINANCES : Comptes administratif 2018 Budget Annexe Chauffage Bois**  
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/49/2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Chauffage Bois** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, à la **MAJORITÉ (6 abstentions – 2 contre)** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>Report de l'exercice 2017</b>		24 266.02	24 266.02
Opérations de l'exercice 2018	42 002.59	50 974.46	8 971.87
Total	42 002.59	75 240.48	33 237.89
<b>Résultat de clôture 2018</b>			<b>33 237.89</b>

Investissement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>Report de l'exercice 2017</b>	3 659.55		- 3 659.55
Opérations de l'exercice 2018	43 934.60	43 533.60	- 401
<b>Résultat de clôture 2018</b>	47 594.15	43 533.60	- 4 060.55
Restes à Réaliser	-	-	-
<b>Besoin de financement</b>			<b>4 060.55</b>
<b>1068</b>			<b>4 060.55</b>
<b>D001</b>			<b>4 060.55</b>
<b>R002</b>			<b>29 177.34</b>

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Hôtel de la Gare** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la MAJORITÉ (6 abstentions – 2 Contre)** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Fonctionnement 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Report de l'exercice 2017</b>	5 239.90		- 5 239.90
Opérations de l'exercice 2018	5 250.00	10 489.90	5 329.90
Total	10 489.90	10 489.90	0
<b>Résultat de clôture 2018</b>			<b>0</b>

<b>Investissement 2018</b>			
<b>Report de l'exercice 2017</b>	101 253.08		- 101 253.08
Opérations de l'exercice 2018	15 206.23	2 924.00	- 12 282.23
Résultat de clôture 2018	116 459.31	2 924.00	- 113 535.31
Restes à Réaliser	-	-	-
<b>Besoin de financement</b>			<b>113 535.31</b>
<b>D001</b>			<b>113 535.31</b>

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<p><b>CCVCSO/86/2019 : FINANCES : Comptes administratif 2018 Budget Annexe Bâtiment</b>  <b>Relais</b>  <b>Annule et remplace délibération N°CCVCSO/51/2019</b></p>
---

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Bâtiment Relais** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la MAJORITÉ (6 Abstentions – 2 Contre)** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Fonctionnement 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Report de l'exercice 2017</b>		10 000.00	10 000.00
Opérations de l'exercice 2018	1 588.00	0	-1 588.00
Total	1 588.00	10 000.00	8 412.00
<b>Résultat de clôture 2018</b>			<b>8 412.00</b>

<b>Investissement 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Report de l'exercice 2017</b>	7 215.00		-7 215.00
Opérations de l'exercice 2018	-	7 215.00	7 215.00
Résultat de clôture 2018	7 215.00	7 215.00	0
Restes à Réaliser	-	-	-
<b>Besoin de financement</b>			<b>0</b>
<b>Report au R002 du BP</b>			<b>8 412.00</b>

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**CCVCSO/87/2019 : FINANCES : Comptes administratif 2018 Budget Annexe Maison de Santé**  
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/52/2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Maisons de Santé** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la MAJORITÉ (6 abstentions – 2 Contre)** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017	-	-	
Opérations de l'exercice 2018	111 403.02	160 478.14	49 075.12
Total	111 403.02	160 478.14	49 075.12
<b>Résultat de clôture 2018</b>			<b>49 075.12</b>

Investissement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017	23 465.64		-23 465.64
Opérations de l'exercice 2018	132 347.42	80 558.52	-51 788.90
Résultat de clôture 2018	155 813.06	80 558.52	-75 254.54
Restes à Réaliser	-	-	-
<b>Besoin de financement</b>			<b>75 254.54</b>
D001			<b>75 254.54</b>
<b>1068</b>			<b>49 075.12</b>

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**CCVCSO/88/2019 : FINANCES : Comptes administratif 2018 Budget Annexe Transport**  
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/53/2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Transport** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la majorité (6 Abstentions – 2 Contre)** :

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017		118 051.05	118 051.05
Opérations de l'exercice 2018	604 137.27	501 334.67	-102 802.60
Total	604 137.27	619 385.72	15 248.45
<b>Résultat de clôture 2018</b>			<b>15 248.45</b>

Investissement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017		6 700.26	6 700.26

Opérations de l'exercice 2018	118 909.14	224 169.38	105 360.24
Résultat de clôture 2018	118 909.14	230 869.64	111 960.50
Restes à Réaliser	84 000.00		- 84 000.00
<b>Besoin de financement</b>			
<b>R001</b>			<b>27 960.50</b>
<b>R002</b>			<b>15 248.45</b>

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**CCVCSO/89/2019 : FINANCES : Comptes administratif 2018 Budget Annexe ZA**  
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/54/2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe ZA** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la majorité (6 Abstentions – 2 Contre)** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>Report de l'exercice 2017</b>		46 320.85	<b>46 320.85</b>
Opérations de l'exercice 2018	67 956.67	67 956.67	0
Total	67 956.67	67 956.67	0
<b>Résultat de clôture 2018</b>			<b>46 320.85</b>

Investissement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>Report de l'exercice 2017</b>	51 524.11		<b>-51 524.11</b>
Opérations de l'exercice 2018	0	61 696.91	61 696.91
<b>Résultat de clôture 2018</b>	51 524.11	61 696.91	<b>10 172.80</b>
Restes à Réaliser	-	-	
<b>Besoin de financement</b>			<b>0</b>
<b>R001</b>			<b>10 172.80</b>
<b>R002</b>			<b>46 320.85</b>

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**CCVCSO/90/2019 : FINANCES : Comptes administratif 2018 Budget Annexe Station-service**  
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/56/2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Station-service** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la majorité (6 Abstention – 2 Contre)** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Fonctionnement 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Report de l'exercice 2017</b>	12 826.42		-12 826.42
Opérations de l'exercice 2018	23 688.46	36 514.88	12 826.42
Total	36 514.88	36 514.88	0
<b>Résultat de clôture 2018</b>			<b>0</b>

<b>Investissement 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Report de l'exercice 2017</b>		27 890.65	27 890.65
Opérations de l'exercice 2018	26 397.27	21 140.00	-5 257.27
Résultat de clôture 2018	26 397.27	49 030.65	22 633.38
Restes à Réaliser			
<b>Besoin de financement</b>			
<b>R001</b>			<b>9 705.38</b>
<b>7785</b>			<b>12 928.00</b>

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Général** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la majorité (6 Abstentions – 2 Contre)** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

<b>Fonctionnement 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Report de l'exercice 2017</b>		1 158 601.74	+1 158 601.74
Opérations de l'exercice 2018	5 670 436.98	5 163 110.94	- 507 326.04
Total	5 670 436.98	6 321 712.68	651 275.70
<b>Résultat de clôture 2018</b>			<b>651 275.70</b>

<b>Investissement 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Report de l'exercice 2017</b>		205 097.55	205 097.55
Opérations de l'exercice 2018	617 583.54	475 080.92	-142 502.62
Résultat de clôture 2018	617 583.54	680 178.47	62 594.93
Restes à Réaliser	1 006 541.00	613 377.00	- 330 569.07
<b>Besoin de financement</b>			<b>330 569.07</b>
<b>R001</b>			<b>62 594.93</b>
<b>R002</b>			<b>320 706.63</b>

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**CCVCSO/92/2019 : FINANCES : Affectation des Résultats**  
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/57/2019

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget général et des budgets annexes Chaufferie Bois, Hôtel de la Gare, Station-service, Maison de la Santé, Bâtiment Relais, Zones d'activités et la Régie de transport.

Constatant que lesdits comptes administratifs font apparaître un solde d'exécution (voir tableau ci-dessous) ;

AFFECTATION DES RESULTATS	FONCTIONNEMENT  RESULTATS A REPORTER (11)	INVESTISSEMENT				Affectation Au (24) 1068	A reporter N+1 Exc. Fonct (9) = R 002	A reporter N+1 Def. Fonct (10) = (1)+(2)-(8) D 002	A reporter N+1 Excédent invest R 001	A reporter N+1 Déficit invest D 001	A reporter N+1 Transfert Invest -> Fonction. 7785
		RESULTATS DE L'EXERCICE (22)	RAR Dépenses (15)	RAR Recettes (21)	Besoin Fin. Sect. Invest. (23) = (-22)+(15)-(21)						
BUDGET PRINCIPAL	651 275,70	62 594,93	1 006 541,00	613 377,00	330 569,07						
BATIMENT RELAIS MARTIGNY	8 412,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
CONSO. BUDGET PRINCIPAL	659 687,70	62 594,93	1 006 541,00	613 377,00	330 569,07	330 569,07	329 118,63	0,00	62 594,93	0,00	
<b>BUDGET ANNEXES</b>	<b>143 882,31</b>	<b>-48 083,72</b>	<b>84 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 341,32</b>	<b>53 135,67</b>	<b>90 746,64</b>	<b>0,00</b>	<b>131 838,68</b>	<b>192 850,40</b>	<b>12 928,00</b>
TOTAL MAISONS SANTE	49 075,12	-75 254,54	0,00	0,00	-75 254,54	49 075,12				75 254,54	
ZONES ACTIVITE	46 320,85	10 172,80	0,00	0,00	0,00		46 320,85	0,00	10 172,80		
STATION SERVICE MONTHUREUX	0,00	22 633,38	0,00	0,00	0,00				9 705,38	12 928,00	
CHAUFFERIE BOIS MONTHUREUX	33 237,89	-4 060,55	0,00	0,00	4 060,55	4 060,55	29 177,34			4 060,55	
REGIE TRANSPORT	15 248,45	111 960,50	84 000,00	0,00	0,00		15 248,45		111 960,50		
HOTEL DE LA GARE DARNEY	0,00	-113 535,31	0,00	0,00	113 535,31					113 535,31	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>											
<b>+</b>	<b>803 570,01</b>	<b>14 511,21</b>	<b>1 090 541,00</b>	<b>613 377,00</b>	<b>372 910,39</b>	<b>383 704,74</b>	<b>419 865,27</b>	<b>0,00</b>	<b>194 433,61</b>	<b>192 850,40</b>	<b>12 928,00</b>
<b>BUDGETS ANNEXES</b>											

Le Conseil Communautaire décide, à la **MAJORITE (6 Abstentions – 2 Contre)** :

- **D'AFFECTER** les résultats conformément au tableau ci-dessus.

**CCVCSO/93/2019 : FINANCES : Budget primitif 2019 Budget Annexe Transport**

Annule et remplace délibération N°CCVCSO/59/2019

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2019 du Budget Annexe Transport.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à la **majorité (7 Contre – 5 Abstentions)** :

- **ACCEPTE** et **VOTE** les crédits 2019 dont la balance s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	647 585.66
Recettes	647 585.66
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	125 200.00
Recettes	213 246.16

**CCVCSO/94/2019 : FINANCES : Budget primitif 2019 Budget Annexe Zones d'activités**

Annule et remplace délibération N°CCVCSO/60/2019

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2019 du Budget Annexe Zones d'activités.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à la **majorité (7 Contre – 5 Abstentions)** :

- ACCEPTE** et **VOTE** les crédits 2019 dont la balance s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	456 135.82
Recettes	466 022.47
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	408 485.56
Recettes	408 485.56

**CCVCSO/95/2019 : FINANCES : Budget primitif 2019 Budget Annexe Chaufferie bois**  
**Annule et remplace délibération N°CCVCSO/61/2019**

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2019 du Budget Annexe de la Chaufferie Bois.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à la **majorité (7 Contre – 5 Abstentions)** :

-**ACCEPTE** et **VOTE** les crédits 2019 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	47 150.00
Recettes	80 037.34
INVESTISSEMENT	
Dépenses	48 920.55
Recettes	48 920.55

**CCVCSO/96/2019 : FINANCES : Budget primitif 2019 Budget Annexe Hôtel de la Gare**  
**Annule et remplace délibération N°CCVCSO/62/2019**

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2019 du Budget Annexe Hôtel de la Gare.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à la **majorité (7 Contre – 5 Abstentions)** :

- **ACCEPTE** et **VOTE** les crédits 2019 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	11 024.00
Recettes	11 024.00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	171 771.68
Recettes	172 924.00

**CCVCSO/97/2019 : FINANCES : Budget primitif 2019 Budget Annexe Maisons de Santé**  
**Annule et remplace délibération N°CCVCSO/63/2019**

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2019 du Budget Annexe Maisons de Santé.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à la **majorité (7 Contre – 5 Abstentions)** :

- **ACCEPTE** et **VOTE** les crédits 2019 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	190 639.92
Recettes	190 639.92

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	206 892.54
Recettes	206 892.54

**CCVCSO/98/2019 : FINANCES : Budget primitif 2019 Budget Annexe Station- service**  
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/64/2019

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2019 du Budget Annexe Station-Service.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à la **majorité (7 Contre – 5 Abstentions)** :

-**ACCEPTE** et **VOTE** les crédits 2019 dont la balance s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	23 640.00
Recettes	23 640.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	23 740.00
Recettes	30 845.38

**CCVCSO/99/2019 : FINANCES : Budget primitif 2019 Budget Général**  
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/65/2019

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2019 du Budget Général.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à la **majorité (7 Contre – 5 Abstentions)** :

-**ACCEPTE** et **VOTE** les crédits 2019 dont la balance s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	6 701 564.24
Recettes	6 733 301.20
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	3 626 750.49
Recettes	3 727 261.80

**CCVCSO/100/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°1 Station-Service**

Monsieur le Président rappelle que la délibération permettant d'effectuer un virement de section d'investissement vers la section de fonctionnement n'est pas valide. Afin de régulariser cette situation, il est proposé la décision modificative 1 suivante :

Recettes	Compte 77 85 : « Excédent d'investissement »	- 12 928.00
Fonctionnement	Compte 77 52 : « Prise en charge du déficit du budget annexe »	+ 12 928.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Station-service.

**CCVCSO/101/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°1 Zone d'activité**

Monsieur le Président rappelle que les amortissements du budget Zone d'activité ne sont pas équilibrés. Il vous est proposé la décision modificative n°1 comme suit :

Dépenses Fonctionnement	<b>Chapitre 023</b> « Virement à la section d'investissement »	+ <b>34 283.94</b>
Recette Fonctionnement	<b>Chapitre 75</b> Compte 7552 « Prise en charge du déficit »	+ <b>24 397.29</b> + 24 397.29
Recettes Investissement	<b>Chapitre 041</b> Compte 192 « plus ou moins-value » Compte 204412 « en nature opérations bâtiments »	- <b>29 118.72</b> - 24 461.68 - 4 657.04
	<b>Chapitre 040</b> Compte 355 « terrains aménagés »	- <b>5 165.22</b> - 5 165.22
	<b>Chapitre 021</b> « virement de la section d'exploitation »	+ <b>34 283.94</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **la majorité (2 Abstentions)** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Zone d'activité

**CCVCSO/102/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°1 Transport**

Monsieur le Président rappelle que les amortissements du budget Transport ne sont pas équilibrés. Il vous est proposé la décision modificative n°1 comme suit :

Dépenses Investissement	<b>Chapitre 040</b> Compte 13 911 Compte 13 913 Compte 13 918	+ <b>64 044.00</b> + 31 607.00 + 5 937.00 + 26 500.00
----------------------------	--	--

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **la Majorité (1 Abstention)** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Transport.

**CCVCSO/103/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°1 Maison de Santé**

Monsieur le Président rappelle que les amortissements du budget Maison de santé ne sont pas équilibrés.

Il vous est proposé la décision modificative n°1 comme suit :

Dépenses	<b>Chapitre 042</b>	<b>- 38 841.00</b>
Fonctionnement	Compte 6811 « Dotation aux amortissements »	- 38 841.00
	<b>Chapitre 023</b>	<b>+ 32 618.50</b>
Recette	<b>Chapitre 75</b>	<b>- 6 222.50</b>
Fonctionnement	Compte 7552	- 6 222.50
Recettes	<b>Chapitre 040</b>	<b>- 32 618.50</b>
Investissement	Compte 281318 « Autre bâtiments »	- 33 111.50
	Compte 28135 « Immeuble de rapport »	+ 450.00
	Compte 28152 « Installations générales »	+ 43.00
	<b>Chapitre 021</b>	<b>+ 32 618.50</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Maison de santé.

**CCVCSO/104/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°1 Budget Général**

Monsieur le Président rappelle que suite aux différentes modifications faites sur les budgets annexes, Il vous est proposé la décision modificative n°1 comme suit :

Dépenses	<b>Chapitre 65</b>	<b>+ 31 102.79</b>
Fonctionnement	Compte 6521 « Déficit des budgets annexes »	+ 31 102.79
	<b>Chapitre 011</b>	<b>+ 3 000.00</b>
	Compte 6067 « Fournitures scolaires »	+ 3 000.00
Recette	<b>Chapitre 75</b>	<b>+ 12 928.00</b>
Fonctionnement	Compte 7588 « Autres »	+ 12 928.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **la Majorité (2 Abstentions)** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Général.

Monsieur le Président informe qu'il était important d'imaginer que chaque commune puisse avoir un document. Avec toutes les complexités des lois, nous avons fait des cas par cas, afin de trouver le moyen d'extension sur place, il a fallu du temps. Les entreprises ont été impactées également, il a fallu trouver des formules les moins lourdes possibles.

Chaque commune a eu le cabinet en sa présence avec les règles qui s'appliquent. Après les avis des diverses instances, tout cela a fait un consensus avec les remarques prises en compte même si effectivement toutes les demandes n'ont pas été prises en compte.

Bon nombre de commune a besoin d'un PLUi.

La présentation d'aujourd'hui est d'approuver cette première tranche initiée par la Communauté de Communes de la Saône Vosgienne.

Monsieur ROUSSEL prend la parole : « 5 ans que ce projet dure. On avait 15 – 16 communes qui n'avaient pas de document d'urbanisme, en regroupant toutes les communes cela nous coutait moins cher, notre PLUi a été très largement subventionné. Lorsque j'ai présenté ce projet il a été délibéré à l'unanimité.

Nous voulions favoriser le maintien et la rénovation de nos centres de nos villages. Nous nous sommes heurtés aux services de l'Etat, à cause de la baisse de la population. Nous avons réussi un maintien de la population sur le projet, nous avons subi la règlementation sur les Zones humides, préservation des règles agricoles très alourdie aussi, mais nous avons fait avec.

Nous avons eu un bureau d'étude très performant, une qualité de présentation remarquée lors de la réunion. Nous avons même rencontré tous les agriculteurs, nous avons fait venir le Préfet pour lui expliquer la problématique des zones humides.

Tous les villages n'ont pas eu toutes les demandes de permis de construire. Certaines communes ont cédé, mais il a fallu faire des choix, nous en sommes là aujourd'hui et au bout de 5 ans de travail.

Il y a eu un gros effort humain, mais aussi financier, le souhait que j'ai, même s'il y a des regrets, c'est que ce dossier-là aboutisse, pour ceux qui ne sont pas concernés il faut penser au travail humain et aussi au coût du projet pour leur vote.

Monsieur HATIER répond que ceux qui ont une carte communale il fallait qu'il se dépêche, ce n'est pas vrai, certains projets ont été refusés. Bien qu'étant dans le périmètre dans la carte communale. Nous n'avons plus d'extension de réseau, nous ne pouvons plus construire.

Monsieur le Président : Dans ma commune, toutes les Zones constructibles ont été enlevées également.

Monsieur HATIER ajoute que sa commune a dépensé 4000 € pour faire la carte communale.

Monsieur GORNET répond que les dossiers de demande de subvention sont refusés car il n'y a pas de document d'urbanisme.

*Pour info, les communes "Saône Vosgienne" ont reçu par mail un lien de téléchargement pour les derniers plans et le règlement. Il était précisé aussi dans la convocation que toute commune pouvait faire la demande du dossier complet auprès de la Codecom. De plus, toutes les communes ont reçu le projet de délibération en même temps que la convocation.*

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nonville en date du 27 Juin 2003 approuvant la carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lignéville en date du 30 Mars 2007 approuvant la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 Septembre 2003 approuvant la carte communale de Nonville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 Juin 2007 approuvant la carte communale de Lignéville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Saône vosgienne et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public ;

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12 en date 07 juin 2016 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de la Saône Vosgienne désormais intégrée à la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, débattant des orientations du PADD ;

Vu sa délibération en date du 16 mai 2017 décidant d'appliquer la rédaction des documents du PLU en vigueur au 1er janvier 2016 et d'appliquer les nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2018 arrêtant le projet du PLUi ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2018/CCVCSO/144 du 19/12/2018 mettant le projet de PLUi et le dossier d'abrogation des cartes communales de Nonville et de Lignéville à enquête publique ;

Vu la conférence intercommunale en date du 13 mai 2019 ;

Entendu le rapport de la commission d'enquête et son avis favorable, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de PLU, à savoir :

Considérant le déroulé de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur, ainsi que les avis de la CDPENAF en date du 2 octobre 2018 et les avis des Personnes Publiques Associées consultées :

Considérant l'avis de la CDPENAF du 2 octobre 2018 :

- L'ensemble des bâtiments de l'ancienne papeterie dont le changement de destination a reçu un avis favorable de la CDPENAF est reclassé en zone N. Le règlement graphique du PLUi est modifié en conséquence.
- Des justifications complémentaires sont apportées dans le rapport de présentation sur la taille de certains secteurs Ac (principalement en raison d'un cadastre non à jour pour ce qui est de la représentation des bâtiments agricoles existants ou encore l'existence de projet de construction ou d'extension de bâtiment existant).
- Dans le règlement écrit, une seule maison de gardiennage par exploitation est autorisée, avec une implantation entre 50 et 100 mètres des bâtiments agricoles afin de restreindre la consommation d'espace agricole.
- Dans le règlement écrit, il est précisé que l'implantation des bâtiments agricoles doit respecter un recul de 10 mètres par rapport aux berges des cours d'eau.
- Dans le règlement écrit, les panneaux photovoltaïques posés au sol sont interdits en zone agricole. Ainsi, le règlement précise que les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont autorisés, à condition de ne pas remettre en cause la vocation (agricole) de la zone.
- Dans les zones d'habitat diffus en zone A et N, la hauteur des annexes est limitée à 4,5 mètres hors tout et les extensions de la construction principale à la même hauteur que la construction principale (9 mètres à la faîtière pour mémoire).
- Les terrains en zone UA ou UB correspondant aux secteurs CL06 sur Claudon, GI05 sur Gignéville, GO01 sur Godoncourt, NO03 et NO04 sur Nonville sont reclassés en zone A ou N (ou secteurs de zone N) au PLUi. Le secteur MA01 sur Martinville voit sa surface réduite de moitié.

Considérant l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 08 octobre 2018 :

- À Claudon, au lieu-dit de la Grande Catherine, le secteur Aczh autour de la ferme Kohler Hans est reclassé en secteur Ac puisque la délimitation de la zone humide est hors secteur Ac. En revanche, le secteur n'est pas agrandi, car cette extension de surface interviendrait sur des zones humides. Il est rappelé que lors de la réunion avec les services de la DDT organisée pour analyser les avis des PPA et le rapport de la commission d'enquête, il a été décidé qu'aucune augmentation de surface constructible sur des zones humides ne serait autorisée, notamment en raison de l'avis de la MRAe qui estime la surface de secteur Aczh déjà trop importante.
- À Villers-le-Gras, l'emprise des secteurs agricoles constructibles des GAEC de GOSPA et de L'Ecuchant est agrandie, hors zone humide, pour prendre en compte les bâtiments existants non cadastrés et les projets portés à la connaissance de la Communauté de communes.

- À la demande de la Chambre d'agriculture, sur la commune de Les Thons, la parcelle AB242, jouxtant les bâtiments d'une exploitation agricole est classée en secteur Ac.
- A la demande de la Chambre d'agriculture, en zone agricole et naturelle, il sera possible de supprimer une haie dès lors que cette suppression est rendue nécessaire par une modification ou un déplacement de clôture, mais à condition qu'une plantation de haie de linéaire équivalent à celui détruit soit replantée sur la même unité foncière.
- Des ajustements sont réalisés sur l'emprise des Espaces Boisés Classés, sur les communes de Godoncourt (parcelle E 30), Grignoncourt (parcelles ZC2, ZC25, ZI20, ZD24, ZH2), Saint-Julien (parcelles ZH 97, ZH 5, 6 et 7 et ZI 92), Monthureux-sur-Saône (AE 166), Les Thons (parcelles B143, 178, 179), Tignécourt (parcelle ZK39) et Châtillon-sur-Saône (parcelles A556 à 563 et alentours).
- La parcelle AH 52 à Monthureux est reclassée en zone A (initialement en zone NI).
- À Saint-Julien, la parcelle AB 131 est reclassée en zone N et la trame de « terrains cultivés protégés » est supprimée.
- À Godoncourt, la trame de « terrains cultivés protégés » est supprimée des parcelles AB 300, 301 et 302 dont l'emprise est reclassée en zone A.
- Le cimetière de Martinvelle est désormais classé en secteur Ne (initialement en zone A).
- Dans le règlement écrit, l'alinéa 1 de l'article « occupations et utilisations du sol admises sous conditions » précise que les distances sont à respecter par rapport à la réglementation en vigueur. À l'alinéa 2 du même article, le terme « habitation » est remplacé par « gardiennage ». À l'alinéa 4, le terme « agritourisme » est ajouté.
- Le recul des constructions le long des cours d'eau passe de 6 à 10 mètres.
- Les règles d'emprise au sol des constructions annexes en zone A sont instaurées également en secteur Ac.

Considérant l'avis du Préfet en date du 11 octobre 2018 :

- Dans le tome 2 du rapport de présentation, des compléments de justifications sont apportés concernant :
  - Le recours aux Espaces Boisés Classés ;
  - Le lien entre paysage, milieu naturel et secteurs remarquables préservés ;
  - L'existence des « terrains cultivés » à protéger ;
  - Les incidences à venir sur les sites NATURA 2000 en lien avec l'aménagement des zones 2AU.
  - Dans le règlement écrit, il est précisé que tous remblais et stockage sont interdits dans la bande de recul de 10 mètres le long des cours d'eau.
  - L'étude « zone humide » dans sa totalité est annexée au PLUi.

- Dans le règlement écrit :
- p.48, dans « occupations et utilisations des sols admises », la phrase « dans les secteurs Ac et Aczh » est remplacée par « dans les secteurs Ac » ;
- p. 49, une modification de rédaction de la phrase réglementant les constructions en secteur Aczh est réalisée ;
- D'une manière générale, dans les zones humides en zones A et N (non cartographiées) et dans les zones humides cartographiées hors secteur Aczh, sont interdits les remblais, déblais, drainage, imperméabilisation, construction et stockage.
- 
- Sur le règlement graphique, le terme de « zone humide réglementaire » est remplacé par « zone humide ».
- Dans le règlement écrit, il est précisé que la règle concernant l'adaptation au terrain naturel ne s'applique pas en zone de PPRi.
- Le règlement écrit de la zone UAi précise que toutes constructions nouvelles en dehors des annexes ou extensions dans ce secteur sont interdites. Tout remblais est interdit et que les aménagements futurs prendront en compte la réduction de la vulnérabilité face aux inondations.
- Les éléments transmis par la DDT sur la thématique eau potable sont joints en annexe.
- Les zonages d'assainissement ou les délibérations prises sur cette thématique des communes de Monthureux, Bleurville, Gignéville, Godoncourt, Dombrot-le-Sec et Tignécourt sont joints en annexes. Certains plans de réseaux ont fait l'objet d'actualisation. Des éléments complémentaires pourront être annexés au PLUi par mise à jour, en fonction des éléments complémentaires mis à disposition par les communes.
- Dans le règlement écrit, pour le traitement des eaux pluviales, la mention « sauf en cas d'impossibilité technique avérée » est supprimée.
- Dans le rapport de présentation, les indicateurs de suivi de l'application du PLUi sont complétés par les valeurs initiales et les valeurs cibles à l'horizon 2030, la fréquence de collecte des informations, et la responsabilité du suivi.
- L'étude diagnostic hydrologique sur Bleurville sur le Gras et le ruisseau des Ailes est jointes en annexe du PLU. Le règlement écrit y fait référence.

Considérant l'avis de l'Agence régional de Santé en date du 09 octobre 2018 :

- Les servitudes annexées au PLUi seront actualisées avec les données communiquées par les services de l'État (DDT).
- Dans le rapport de présentation, des actualisations sont faites, selon les données communiquées par l'ARS, tome 1 p. 114, tome 2 p.128, p. 53 et p. 73. Concernant la thématique offre de soins, des actualisations de données et des termes employés sont réalisées, conformément à l'avis de l'ARS.

Considérant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06 décembre 2018 :

- En zone A, il est précisé dans le règlement du PLUi que les toitures pour les bâtiments à usage d'habitation, de hangar, d'abri à bestiaux, de stockage (sauf unité de méthanisation et fosse), les couvertures seront dans une teinte rouge et nuancée de rouge à brun.

Conformément au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique :

- Sur la commune de Bleurville :
  - La parcelle B167 est placée en emplacement réservé à la demande de la commune ;
  - Le périmètre du secteur Ac du GAEC du PARO est modifié conformément à la demande de l'exploitant agricole.
- Sur la commune de Chatillon-sur-Saône :
  - L'emprise de la zone humide est mise en cohérence entre le règlement graphique et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.
  - L'emprise de l'exploitation agricole de Mme MOREL est modifiée, mais hors secteur remarquable du paysage.
- Sur la commune de Claudon, les parcelles ZI 21, 22 en en partie 235 sont classées en zone UA. En contrepartie, les parcelles 228 et 230 sont classées en zone N et en secteur remarquable du paysage.
- Sur la commune de Dombrot-le-Sec,
  - à la demande de la commune, l'emplacement réservé n°4 est supprimé puisque la commune est désormais propriétaire des terrains concernés.
  - La zone UA est agrandie sur l'emprise d'un bâtiment existant pour permettre sa transformation en équipement public.
- Sur la commune de Godoncourt :
  - La zone UB est agrandie afin de permettre la construction d'un garage à l'arrière d'une construction existante.
  - À la demande de l'exploitant agricole, l'emprise du secteur Ac du GAEC du Domaine est agrandie pour permettre la réalisation des projets agricoles.
  - Il en est de même pour le secteur Ac de l'EARL BERTRAND.
- Sur la commune de Lironcourt :
  - À la demande du GAEC des Capucines, l'emprise du secteur Ac est agrandie pour permettre l'évolution de l'exploitation.
  - Le moulin à usage d'habitation, de production d'énergie avec droit d'eau implanté sur la parcelle ZD 57 passe d'un classement en zone A à un classement en zone N.
- Sur la commune de Martinvelle :
 

Les extensions des secteurs Ac de M. MARTIN Éric et du GAEC du puits Gaillard sont étendues pour permettre l'évolution des exploitations.
- Sur la commune de Nonville :
  - Devant l'interrogation des propriétaires, la « façade remarquable » du 16 rue du Moulin est supprimée.
  - La parcelle ZI 40 est reclassée en zone N et non plus en zone A. Il s'agit notamment d'un étang.
- Sur la commune de Regnévelle, à la demande de la commune, les parcelles AC 211, 212, 214, 215, 220 et 222 actuellement boisées sont classées en zone N et font l'objet d'un classement en espace boisé classé.

- Sur la commune de Tignécourt, à la demande de la commune, l'emplacement réservé pour le futur lagunage est étendu sur les parcelles ZL 3 et 4.
- Le règlement de la zone A est modifié afin d'y permettre la réalisation d'ouvrages techniques liés à l'activité agricole.
- Suite à la demande émise lors du passage en CDPENAF par la CCVCSO, au vu de la demande de M. MILLOT posée sur la commune de Viviers-le-Gras, et après discussion avec la DDT, les dispositions réglementaires concernant les extensions des constructions principales en zone A et N sont rédigées de la sorte : l'extension mesurée d'une construction existante sera limitée à 40 m<sup>2</sup> pour les constructions de moins de 100 m<sup>2</sup> et à 30 % de la surface de plancher pour les constructions de plus de 100m<sup>2</sup>, réalisée une seule fois à partir de la date d'approbation du PLUi.

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que :

- Concernant les demandes d'agrandissement des secteurs Ac ou Aczh :

Les demandes émanant des agriculteurs ou de la chambre d'agriculture concernant l'extension des secteurs Ac ou Aczh sont acceptées, à condition que l'extension ne soit pas réalisée en zone humide ou sur des secteurs remarquables du paysage. Les extensions en zone humide reçoivent un avis défavorable, notamment en raison de l'avis de la MRAe, qui met en avant déjà dans le PLUi arrêté, une consommation trop importante de terrain en zone humide.

- Concernant les demandes d'agrandissement de zones U en extension :

Les demandes d'extension de l'urbanisation sont rejetées, sauf si une compensation en surface est apportée. Le PLUi a eu à cœur tout au long de l'élaboration à limiter les extensions. Le même principe a guidé les réponses apportées.

De plus, les modifications accordées ne peuvent remettre en question l'économie générale du projet de PLUi.

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **MAJORITE (2 Abstentions – 2 Contre) :**

- **DECIDE D'ABROGER** les Cartes Communales de Nonville et de Lignéville.
- **DECIDE D'APPROUVER** le PLUi tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le dossier de PLUi approuvé et le dossier d'abrogation des cartes communales de Nonville et Lignéville sont tenus à la disposition du public à la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (22 à 26 avenue Dutac, 88000 ÉPINAL).

La présente délibération sera exécutoire :

- après l'abrogation des Cartes communales de Nonville et de Lignéville par arrêté préfectoral. La présente délibération sera transmise au Préfet, qui se prononcera dans un délai de deux mois ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage au siège de la communauté de communes, pendant un mois, de l'arrêté préfectoral et de la délibération du conseil communautaire ; parution de la mention dans un journal diffusé dans le département ; publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage.
- après transmission au Préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage au siège de la communauté de communes.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLUi qui lui est annexé et du dossier d'abrogation des cartes communales de Nonville et Lignéville est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

<b>CCVCSO/106/2019 : URBANISME : Institution du droit de préemption urbain.</b>
---

Monsieur le Président informe que nous devons délibérer sur l'institution du Droit de préemption urbain car celui-ci est transféré à l'EPCI.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'article L.211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLUi, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la communauté de communes et aux communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **la MAJORITE** (1 Abstention et 2 Contre) :

- **DECIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent sur le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
  - zones urbaines : UA, UB, UL et UX
  - zones à urbaniser : 1AUX et 2AU
- **DONNE** délégation à M. le Président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- **PRECISE** que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et d'une insertion dans deux journaux :

- Vosges Matin
- Le Paysan Vosgien

- Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLUi conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre constitué près du tribunal de grande instance,
- aux greffes du même tribunal.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la communauté de communes et dans chaque commune et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Remarques :

Monsieur DESTRIGNEVILLE demande si la Codecom aura le pouvoir de décision.

Monsieur le Président répond qu'en effet, la Communauté de Communes sera en 1<sup>er</sup> informée puis ensuite la Commune concernée.

Une précision est donnée par Monsieur GARCIN sur le type de droit de prémption à savoir le simple et le renforcé :

Simple : type de bien est défini

Renforcé : tous les biens.

Puis, Monsieur GARCIN ajoute que faute de réponse dans les 2 mois, cela vaut refus. Donc il ne faut pas perdre de temps sur l'institution du droit de prémption entre la Codecom et la commune.

Madame FLORIOT ajoute que pour pouvoir exercer son droit de prémption, il faut qu'il soit motivé, il faut un projet derrière.

Monsieur HATIER prend la parole afin d'informer que ce sujet a été discuté en réunion de bureau et il avait demandé à qui irait le bénéfice.

Monsieur le Président répond qu'il y a moyen de pouvoir redonner la main à la commune sur des zones communales. S'il y a un intérêt communal autant que cela se traite entre la commune et le particulier.

Monsieur HATIER précise qu'il ne voit l'intérêt à ce que la Codecom intervienne, sinon à quoi sert la Commune ?

Monsieur le Président répond que nous devons délibérer.

Monsieur HATIER précise que nous ne sommes pas obligés.

Monsieur DESVERNES informe qu'à chaque fois que la codecom recevra un droit de prémption, on se rapprochera de la commune.

Monsieur GARCIN précise qu'aujourd'hui nous devons voter sur le principe de l'institution du droit de prémption et seulement ensuite nous choisirons des closes.

Monsieur le Président ajoute que c'est un outil intéressant.

Un élu trouve que cela est dangereux pour les communes, que, nous arrivons à un moment où les communes seront vides de compétences.

Monsieur le Président répond que non, mais seulement c'est la loi, les documents d'urbanismes doivent être intercommunaux.

Monsieur ROUSSEL ajoute que c'est dommage de s'en priver, que pour lui, il préfère que la codecom ait ce droit car actuellement il ne l'a pas dans sa commune.

Monsieur DESVERNES demande si nous pouvons ajouter un délai de réponse, de transmission.

Monsieur le Président répond qu'il faudra définir les closes pour l'institution du droit de préemption mais que cet outil est intéressant. Aujourd'hui nous devons simplement l'instituer.

Madame FLORIOT ajoute que le droit de préemption s'applique seulement sur certaines zones.

Monsieur NICOLAS dit qu'un dossier DETR lui a été refusé pour le motif qu'il n'avait pas de document d'urbanisme ? Alors que fait-on ?

Madame BOGARD Gérard répond qu'il a eu le cas aussi.

Monsieur le Président ajoute que l'expérience Saône Vosgienne va servir pour allonger le PLUi sur le Territoire.

Monsieur BOGARD Gilbert demande à partir de quel moment la commune passe la main à la Codecom ?

Monsieur le Président répond qu'il faut compter 1 mois.

Monsieur NICOLAS propose d'instaurer une incitation pour obliger les gens à vendre.

Monsieur le Président informe qu'il y a une solution plus sérieuse, le PLUiH, il donnera des outils pour aboutir à cela.

Monsieur BOGARD Gérard trouve cela bien car incitera les personnes à louer les maisons abandonnées.

Monsieur PETIT demande si nous avons le personnel compétent pour instruire les permis de construire ?

Monsieur le Président répond que c'est toujours la Mairie qui doit instruire les permis, cela ne change rien.

<p><b>CCVCSO/107/2019 : LOCAL : Fin de mise à disposition du local à la zone de la Barbeline à DARNEY.</b></p>
--

Monsieur le Président propose de mettre fin à la convention avec la Mairie de DARNEY concernant la mise à disposition du local à la Zone de la Barbeline, local utilisé pour la Régie de Transport.

Monsieur le Président propose de ne garder qu'un seul dépôt pour tous nos véhicules de la Régie à savoir à Monthureux.

Le loyer mensuel de ce local est de 500 € ht.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à la Majorité (1 Abstention et 2 Contre) :

- **DECIDE** de mettre fin à la convention avec la Mairie de Darney concernant la mise à disposition du local à la Zone de la Barbeline.

Remarques :

Monsieur le Président précise que nous avons regardé l'incidence des km en fermant le local à Darney. Les Chauffeurs repartiraient avec les Cars à leur domicile.

En termes de km nous ne ferions pas d'économie, mais nous ne perdons pas. Alors effectivement nous mettons les cars chez les chauffeurs mais cette tendance se passe ailleurs.

Nous avons 3 mois de préavis à partir d'aujourd'hui donc cette mesure sera appliquée pour la rentrée scolaire de septembre.

Monsieur le Président rappelle qu'il détient une délégation pour "la création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services".

Monsieur le Président indique que suite à la fusion des Communautés de Communes, des régies existaient sur certains des sites administratifs pour l'encaissement des photocopies. Il propose d'harmoniser ces régies sur les 3 sites de Darney, Monthureux-sur-Saône et Lamarche et d'y appliquer les mêmes tarifs.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

Tarif grand public :

	Noir et Blanc		Couleur	
A4	Recto	0,10 €	Recto	0,20 €
	Recto Verso	0,20 €	Recto Verso	0,40 €
A3	Recto	0,20 €	Recto	0,40 €
	Recto Verso	0,40 €	Recto Verso	0,80 €

*Papier à fournir à compter de plus de 10 photocopies*

Tarif associations et communes :

	Noir et Blanc		Couleur	
A4	Recto	0,05 €	Recto	0,10€
	Recto Verso	0,10 €	Recto Verso	0,20 €
A3	Recto	0,10 €	Recto	0,20 €
	Recto Verso	0,20 €	Recto Verso	0,40€

*Papier à fournir à compter de plus de 10 photocopies*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de fixer les tarifs cités ci-dessus pour les photocopies.

Monsieur le Président présente le contrat ZRR entre la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement.

Les objectifs du contrat sont :

- De recenser les travaux qui doivent être engagés sur le territoire communautaire et d'élaborer une programmation afin de permettre un rattrapage structurel pour les services d'eau potable et d'assainissement ;
- De permettre aux opérations listées dans cette programmation de bénéficier des aides financières de l'AERMC ;
- De définir et valider les conditions d'attribution des aides financières de l'AERMC pour la réalisation de ce programme.

Puis Monsieur le Président précise que ce contrat est convenu avec les communes ayant un projet en Eau et/ou Assainissement sur 3 ans.

A savoir :

- *La commune de AINVILLE,*
- *La commune de BELMONT LES DARNEY,*
- *La commune de BONVILLET,*
- *La commune de CLAUDON,*
- *La commune de DARNEY,*
- *La commune de ISCHES,*
- *La commune de MONT LES LAMARCHE,*
- *La commune de MONTHUREUX SUR SAONE,*
- *La commune de NONVILLE,*
- *La commune de RELANGES,*
- *La commune de VIVIERS LE GRAS,*
- *Le syndicat intercommunal des eaux de GODONCOURT,*
- *Le syndicat intercommunal des eaux des MONTS FAUCILLES,*
- *Le syndicat intercommunal des eaux de THUILLIERES,*

Et

- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son Directeur, Monsieur ROY Laurent,
- La Direction Départementale des Territoires des Vosges, représenté par son directeur, Monsieur DACQUAY Yann, en sa qualité de chef de la Mission Inter Services de l'Eau et la Nature des Vosges

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest », à signer le contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale

Monsieur GARCIN prend la parole afin de préciser que 2 réunions ont eu lieu à Darney avec l'Agence de l'eau RMC où, nous avons eu une présentation du 11ème programme mis en place par l'agence de l'eau, ensuite nous avons sollicité les communes dépendantes de l'agence de l'eau RMC afin de nous faire connaître les projets sur le domaine de l'eau et l'assainissement sur 3 ans.

Puis pour les communes concernées et citées dans le contrat, nous vous avons demandé de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le contrat ZRR.

Monsieur GARCIN précise que si l'agence de l'eau nous accorde 70 % d'aides, nous aurons 10 % du Conseil Départemental dans la limite des 80 % et dans la limite du taux communal.

**CCVCSO/110/2019 : PERSONNEL** : Refacturation de frais de licenciement d'un agent à la commune d'Escles.

Monsieur le Président indique que suite au transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes a intégré un agent de la commune d'Escles (ATSEM) qui à cette date n'était pas en position d'activité sur son poste de travail.

Au vu de l'inaptitude physique de l'agent il a donc été convenu de procéder à son licenciement. L'indemnité s'élève à 9 476.79 euros. La commune d'Escles s'engage à prendre en charge moitié de ce montant, soit 4 739. 88 euros qui lui sera refacturé par titre administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de refacturer un montant de 4 739,88 € à la commune d'Escles.

### INFORMATIONS DIVERSES

- **INDEMNITÉS ELUS**

Monsieur le Président informe qu'il a discuté avec les Vice-Présidents, par rapport à l'annonce faite lors de la dernière réunion de Conseil concernant la baisse des indemnités des élus. De ces discussions il a été évoqué le fait qu'aucuns remboursements n'a jamais été faits que ce soit des frais kilométriques et repas pour la Codecom.

Nous en avons discuté lors du Bureau et il a été décidé de ne pas baisser les indemnités des élus.

Nous restons cependant à un taux à 8.5% comme voté lors du dernier Conseil Communautaire.

- **Tirage au sort sur les listes électorales pour liste préparatoire des jurés d'assises.**

Un mail sera envoyé aux Mairies concernées afin de transmettre à la Codecom la liste électorale de leur commune sous forme dématérialisée. Nombre de jurés à tirer au sort : 30

*Le tirage au sort se réalisera lors du prochain Conseil Communautaire du 25 Juin 2019.*

\*\*\*\*\*

Pour information le prochain Bureau Communautaire se déroulera à Escles le 18 Juin 2019.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**SUBVENTIONS : Demande subvention FEDER - Natura 2000**

Monsieur le Président rappelle que la DREAL est l'organisme financeur de l'animation des sites Natura 2000. Une délibération avait été prise en Octobre 2018 pour renouveler la convention de 3 ans (2019 à 2021) avec la DREAL et solliciter les subventions afférentes.

Monsieur le Président explique que récemment, la DREAL a indiqué ne plus pouvoir assumer la totalité du financement du poste d'animateur Natura 2000 ainsi que les actions associées. Ainsi il est nécessaire d'élaborer une demande de subvention complémentaire auprès du fond européen (FEDER). La DREAL prend en charge 70% du montant global et le restant, 30%, est pris en charge par le FEDER.

Le coût total de l'animation des deux documents d'objectifs est de 156 050€, soit 109 235€ pour la DREAL et 46 815€ de Fond Européen de Développement Régional.

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Animation courante (salaire + frais annexe)	26 766,67 €	26 766,67 €	26 766,67 €
Suivi scientifique CPEPESC (chauve souris)	7 650,00 €		
Info'site (outil de communication)	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Sensibilisation ornithologique (8 sorties)	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Inventaire forêt	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Action huppe	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
	<b>57 116,67 €</b>	<b>49 466,67 €</b>	<b>49 466,67 €</b>

**Total : 156 050,01 €**

Le coup du poste de chargé de mission environnement comprend une partie gestion des sites Natura 2000 ainsi que la GEMAPI. La répartition du temps de travail étant de 90% dédiée au suivi et à l'animation des sites Natura 2000 et 10% du temps dédié à la GEMAPI.

C'est pour cela que les organismes qui financent l'animation des documents d'objectifs ne financent pas le poste à 100%.

Le poste à 100% a un coût de 28 069,40€ par an charges comprises. A 90% le poste revient à 75 787,38 sur trois années (arrondi à 75 800€). A cela il faut ajouter les frais de déplacement 1 500€/an soit 4 500€ sur 3 ans (=80 300€).

Le reste à charge pour la communauté de communes est de 8 420,82€ pour le financement du poste concernant la GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que le bureau communautaire a pour délégation *“L'autorisation des demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes et l'approbation des plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires”*.

Ainsi, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le bureau communautaire :

- **SOLLICITE** l'aide financière pour l'animation des sites Natura 2000 :
  - du FEDER à hauteur de 46 815 €
  - du la DREAL à hauteur de 109 235 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces administratives se rapportant aux demandes de subventions.

Fin de réunion : 22h00